



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-413

WORK IN PORNIC – WIP
AUTOMATISMES A.G – Avenant n°2 Bail dérogatoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-280 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 1^{ère} Vice-Présidente,
- VU la délibération n°2020-392 relative aux tarifs du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2021 - 108 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2022 - 125 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP (version 2) ;
- VU la décision du Conseil Communautaire n°2022 – 431 approuvant l'application de nouveaux tarifs du Work In Pornic, à compter du 1er janvier 2023 pour les espaces de travail faisant l'objet d'un bail ;

CONSIDERANT la demande de la société AUTOMATISMES A.G, par l'intermédiaire de Sébastien DEVANT, pour prolonger l'occupation d'un bureau au sein du Work In Pornic – WIP,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission en date du 17 mars 2021 d'optimiser l'occupation du Work In Pornic en proposant une offre complémentaire en bureau relais,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°2 prolongeant le bail dérogatoire pour le bureau 21 d'une superficie de 15,9 m², loué en « bureau relais » avec application du tarif hôtel d'entreprises bureau individuel meublé,

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 19 octobre 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20231023-2-AU

Acte mis en ligne le 27-10-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 23-10-2023

Publication le : 25-10-2023

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND